

4. Outre les Classes déjà formées, il en pourra être formé une nouvelle le premier d'Avril de chaque année.

Et en outre les Directeurs peuvent, par résolution réglementaire, ordonner la formation d'autres classes dans le cours de l'année, s'ils le jugent utile aux intérêts de la société.

5. Les Directeurs pourront en tout temps, par résolution réglementaire, suspendre et restreindre l'ouverture de nouvelles classes, même celles du mois d'Avril, lorsque l'augmentation trop grande du capital souscrit pourrait leur faire craindre de ne pouvoir placer assez avantageusement les rentrées mensuelles faites à la caisse de la Société ; mais une Classe ouverte une fois ne pourra être arrêtée au milieu de son cours.

Néanmoins, les Directeurs, pourront en tout temps, fermer le livre de souscription à toute personne qui n'emprunterait pas en souscrivant.

6. Les parts ou actions ne peuvent être souscrites que dans la dernière Classe en aucun temps ouverte, et seulement durant les douze mois qui suivent le jour de son ouverture.

### ART. III.

1. La durée des Classes est fixée à six années à partir du jour de leur ouverture respectivement.

2. A l'expiration d'une Classe, si les actions de cette Classe se trouvent remplies et réalisées avec, en outre, un surplus de profits pour cette classe, alors ce surplus de profits sera partagé et payé entre les membres non-emprunteurs et les membres emprunteurs-participants de cette Classe.

3. Si, au contraire, à l'expiration d'une Classe, les actions n'en étaient pas remplies et réalisées, ou, en d'autres termes, s'il y avait déficit, alors les membres non-emprunteurs et les membres emprunteurs-participants continueront de payer comme auparavant à la Société leurs versements mensuels respectifs jusqu'à ce que les actions de la dite Classe soient remplies et réalisées.

4. Dans l'un et l'autre cas, les membres emprunteurs non participants ne seront pas appelés à partager dans le surplus des profits, ni à contribuer au paiement du déficit. Mais ils seront quittes et déchargés de leurs engagements et obligations au moyen du paiement par eux fait de tous les verse-